

## CANDIDAT(E)

NOM / Prénom.....

Nom d'épouse : .....

Date de naissance (jour/mois/année) : ...../...../..... Sexe :  Femme  Homme

Ville de naissance .....

Pays de naissance : .....

Nationalité : .....

Langue maternelle : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone portable : .....

Courriel/e-mail : .....

## DELF- DALF - TOUT PUBLIC- 10 SESSIONS :

	<input type="checkbox"/> A1	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> C1
<input type="checkbox"/> JANVIER	14/01/25	14/01/25	15/01/25	15/01/25	16/01/25
<input type="checkbox"/> FÉVRIER	11/02/25	11/02/25	12/02/25	12/02/25	
<input type="checkbox"/> MARS	11/03/25	11/03/25	12/03/25	12/03/25	13/03/25
<input type="checkbox"/> MAI	20/05/25	20/05/25	21/05/25	21/05/25	22/05/25
<input type="checkbox"/> JUIN	17/06/25	17/06/25	18/06/25	18/06/25	
<input type="checkbox"/> JUILLET	22/07/25	22/07/25	23/07/25	23/07/25	
<input type="checkbox"/> AOÛT	19/08/25	19/08/25	20/08/25	20/08/25	
<input type="checkbox"/> OCTOBRE	07/10/25	07/10/25	08/10/25	08/10/25	
<input type="checkbox"/> NOVEMBRE	04/11/25	04/11/25	05/11/25	05/11/25	
<input type="checkbox"/> DÉCEMBRE	02/12/25	02/12/25	03/12/25	03/12/25	

À joindre avec ce dossier, 3 enveloppes timbrées à votre adresse, pièce identité et règlement :



2 - format C5



1 -format A4



**✍ Pourquoi souhaitez-vous passer l'examen DELF ?**

.....

**✍ Avez-vous un handicap à signaler ?**.....

.....

**☑ Attention :**

- ✓ Les dates mentionnées ci-dessus correspondent aux épreuves collectives. L'épreuve « d'oral individuel » pourra avoir lieu un autre jour, entre le premier et le dernier jour ouvrable du mois de la session choisie ;
- ✓ Les inscriptions sont clôturées 3 semaines avant la date de l'épreuve collective ; ce délai peut être modifié en raison du flux des inscriptions.
- ✓ En 2025, les épreuves commencent le MARDI.

## NOTE INFORMATIVE : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES ET DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS

France Éducation International (FEI/ CIEP), le Rectorat de l'Académie Aix-Marseille et le Centre d'examen d'ESPACE PÉDAGOGIE FORMATION FRANCE (EPFF), disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les candidats des examens du DELF et du DALF selon la réglementation en vigueur (Arrêté du 7 juillet 2005 paru au Journal Officiel de la République française du 17 juillet 2005).

Les informations enregistrées lors des inscriptions sont réservées à l'usage des services mentionnés ci-dessus et ne peuvent être communiquées qu'à l'intéressé/e.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

En conséquence, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser :

- ✓ jusqu'à la communication des résultats, au centre d'examen où vous passez vos épreuves : EPFF, 21 rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille ;
- ✓ par la suite au CIEP / France Éducation International à l'adresse suivante : France Éducation International-CIEP/ Bureau DELF-DALF- 1, rue Léon Journault, 92310 Sèvres (France).

Date : ...../...../2025

Lu et approuvé,  
Signature du candidat : \_\_\_\_\_

## NE PAS REMPLIR- CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

**TARIFS DES EXAMENS**  80 € (A1)  95 € (A2)  110€ (B1)  120€ (B2)  150 € (C1)

Paiement des  
droits d'inscription

- CHÈQUE**
- VIREMENT** (*sur demande*)
- ESPÈCES**
- CARTE BANCAIRE** (*sur place*)

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

**Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.** L'inscription est définitive au paiement des droits d'inscription ; le paiement doit être effectué au plus tard le dernier jour de la clôture des inscriptions. Le changement d'une inscription (report de dates de session, changement de version, de niveau ou de spécialité) est possible si la période d'inscription de la session concernée n'est pas encore clôturée. En cas d'annulation d'inscription, le candidat ne pourra pas être remboursé des frais d'inscription versés. Une fois la période d'inscription clôturée, aucun changement ni annulation d'inscription ne sera possible.

### Absence

Absence en cas de maladie ou d'empêchement professionnel : le candidat peut bénéficier d'un report de son examen à une autre session sur demande écrite à [n.fievet@epff.eu](mailto:n.fievet@epff.eu), accompagnée d'un certificat médical ou d'une attestation de son employeur dans un délai de 2 semaines après l'examen. **Attention, le report de session n'est accordé qu'une seule fois. En cas de nouvelle absence à la session de report, les droits d'inscription seront définitivement perdus.**

### Aménagement des épreuves

Aménagement des épreuves pour les personnes en situation de handicap : un candidat en situation de handicap doit fournir au moment de l'inscription un certificat médical précisant la nature du handicap ainsi que les recommandations d'aménagement prescrites par le praticien. EPFF pourvoira à ces aménagements dans la mesure des possibilités matérielles. Si une version en braille d'épreuve est nécessaire, la demande devra être adressée 6 mois à l'avance.

## Règlement des examens

Une convocation est envoyée par courrier postal entre 2 semaines et 1 semaine au plus tard avant l'examen. En l'absence de convocation 1 semaine avant l'examen, il est impératif de le signaler par téléphone au 04 91 37 33 24 ou d'écrire à [accueil@epff.eu](mailto:accueil@epff.eu)

Une absence pour défaut de convocation n'ouvre pas droit à un report ni un remboursement. Les dates et horaires de convocation sont définitifs et non modifiables.

Pour accéder à la salle d'examen, vous devez :

- ✓ vous présenter devant la porte de l'établissement indiqué sur la convocation 30 minutes avant le début des épreuves ;
- ✓ présenter une pièce d'identité originale avec photo et signature, en cours de validité (passeport, titre de séjour, récépissé de préfecture, carte nationale pour les pays de l'UE). Une absence pour défaut de pièce d'identité n'ouvre pas droit à un report ni à un remboursement ;
- ✓ en cas de retard dû aux transports en commun, il convient de demander un justificatif : dans ce cas un report de l'examen à une autre session pourra être accordé.

## Règles à respecter impérativement durant toute la durée des épreuves

- ✓ Vérifier l'exactitude de vos informations personnelles qui figureront sur votre convocation et sur votre attestation d'inscription, le jour de l'examen ;
- ✓ Toute erreur non signalée le jour de l'examen ne sera plus corrigée par la suite ;
- ✓ Crayon à papier, gomme et Blanco interdits. Vous devez écrire au stylo noir ou bleu ;
- ✓ Seul le matériel et les documents distribués par les surveillants sont autorisés. Tout usage d'un autre document que ceux autorisés sera considéré comme une tentative de fraude ;
- ✓ Téléphones portables, montres connectées et tout appareil électronique interdits ;
- ✓ Dictionnaires interdits (sauf C1/C2) ;
- ✓ Sortie de la salle d'examen strictement interdite pendant les épreuves.

**Attention, le non-respect d'une de ces règles peut entraîner la nullité de votre examen.**

## Retrait des résultats

- ✓ **Aucun résultat n'est communiqué par téléphone, ni par e-mail ;**
- ✓ **Attestation de réussite** ou résultats : environ entre 2 à 3 semaines après l'examen, à retirer sur présentation d'une pièce d'identité originale à EPFF - document envoyé par la poste si des enveloppes ont été remises à EPFF ;
- ✓ **L'attestation de réussite est un document officiel, valable** auprès de toutes les administrations nationales et internationales ;
- ✓ **Diplôme** : environ 2 à 3 mois après l'examen, à retirer sur présentation d'une pièce d'identité originale à EPFF - document envoyé par la poste si des enveloppes ont été remises à EPFF ;
- ✓ Attention, toute demande de modification impliquant la réédition d'un document sera facturée. La demande devra être faite au bureau des examens. Le document erroné devra être remis au bureau des examens pour destruction ;
- ✓ En cas d'impossibilité de retirer votre résultat, vous pouvez laisser des enveloppes timbrées à votre nom, adresse en cours (cf. page 1) ou écrire une procuration pour autoriser une personne à retirer votre résultat. Celle-ci devra se munir de la procuration, de la copie de votre pièce d'identité, de sa pièce d'identité originale ;
- ✓ **Ni l'attestation, ni le diplôme ne permettent de préjuger de l'acceptation ou du rejet de votre dossier auprès de la préfecture ou des administrations.**

## CONDITIONS GÉNÉRALES

En m'inscrivant, je suis informé que les droits d'inscription ne sont pas remboursables après la clôture de l'inscription, j'accepte les conditions d'inscription et le règlement des examens.


Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. J'ai pris connaissance des conditions générales et les accepte.

Date : ...../...../2025

Signature du candidat : .....



## INFORMATIONS PRATIQUES

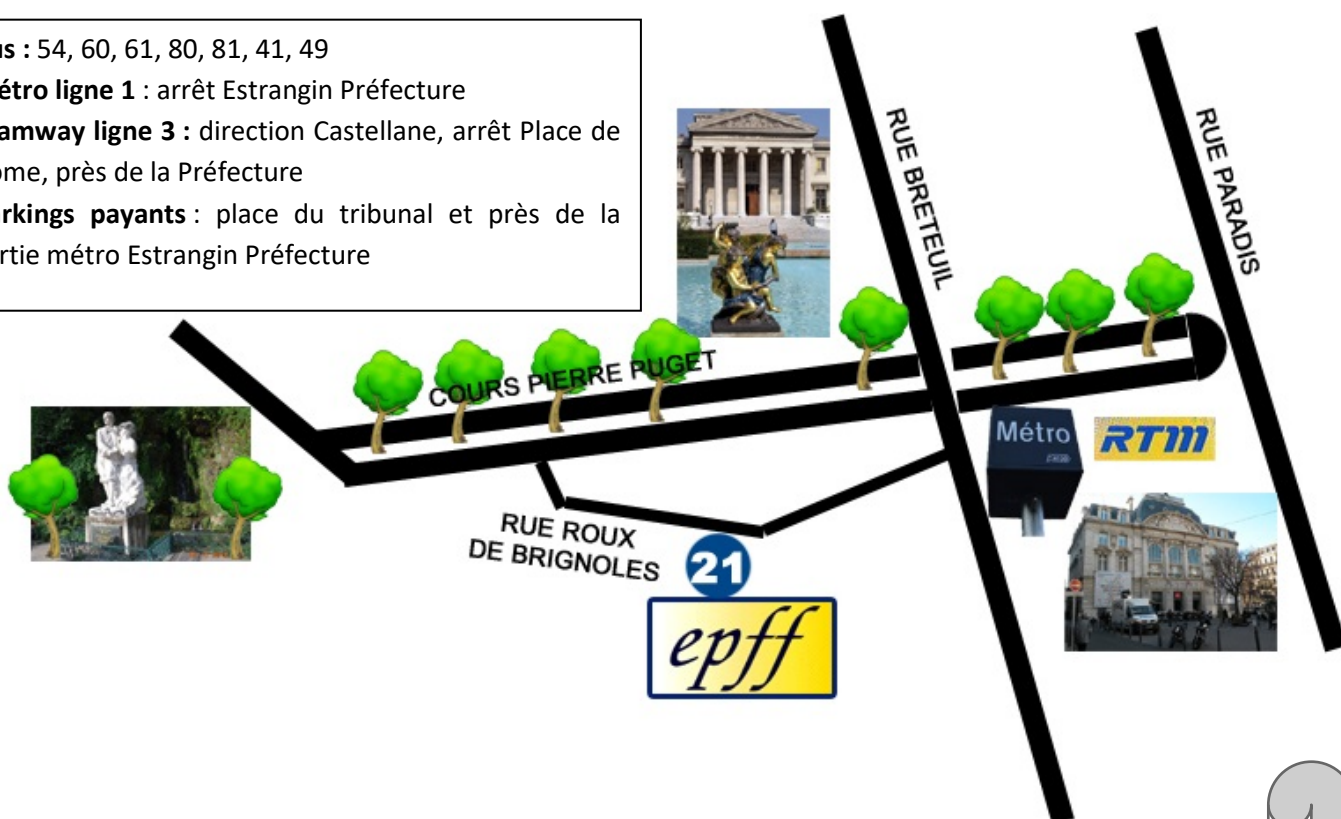
Lieu de passation, envoi de courrier	Coordonnées	Accueil du centre d'examen DELF	
Centre d'examen DELF - EPFF, 21 rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille- 1er étage	Tél. 04 91 37 33 24 Email : <a href="mailto:accueil@epff.eu">accueil@epff.eu</a> Site : <a href="http://www.epff.eu">www.epff.eu</a>	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Accessibilité personnes handicapées, rampe d'accès, ascenseur, aménagements des examens pour les personnes handicapées

**Bus** : 54, 60, 61, 80, 81, 41, 49

**Métro ligne 1** : arrêt Estrangin Préfecture

**Tramway ligne 3** : direction Castellane, arrêt Place de Rome, près de la Préfecture

**Parkings payants** : place du tribunal et près de la sortie métro Estrangin Préfecture



## MEMO

Si vous n'avez pas reçu de convocation postale 1 semaine avant la date d'examen, appelez-nous vite au **04 91 37 33 24**, ou envoyez un mail : [accueil@epff.eu](mailto:accueil@epff.eu)

**Venez ½ heure avant l'heure de l'épreuve collective annoncée sur votre convocation. Un retard, même d'1 minute, annulera votre passation.**

Après la clôture des inscriptions, les droits d'inscription ne sont plus remboursables. Il faudra remettre un justificatif (médical ou professionnel) pour reporter votre examen à une autre date. **Après 2 reports, il faudra de nouveau régler les frais d'inscription.**

En fonction des flux d'inscriptions, l'oral individuel peut avoir lieu quelques jours après l'épreuve collective. La convocation, reçue entre 2 et 1 semaine avant l'examen vous précisera les dates et horaires de votre passation.

**Aucun résultat n'est communiqué par téléphone ou par mail**